

Canadian Unitarians for Social Justice

A national faith-based organization founded in support of Unitarian values

C. P. 40011, Ottawa (Ontario) K1V 0W8

Présidente, la révérende Frances Deverell

president@cusj.org

Le sénateur John D. Wallace

Président, Comité des affaires juridiques et constitutionnelles

Sénat du Canada

Résumé

Les Unitariens canadiens pour la justice sociale demandent que le Sénat procède à un examen sérieux du projet de loi C-10 et agisse à titre de Chambre de second examen objectif, comme les Canadiens s'y attendent. Nous demandons que le Sénat soit renvoyé le projet de loi à la Chambre pour qu'elle le scinde et l'étudie plus en profondeur, soit propose et adopte les amendements qui suivent :

- 1. Ajouter au projet de loi un article visant à créer un Bureau national de prévention de la criminalité***
- 2. Retrancher les articles établissant des peines minimales obligatoires***
- 3. Restaurer le pouvoir discrétionnaire des juges d'imposer des peines avec sursis***
- 4. Proposer des mesures qui permettront de réduire les coûts de la mise en œuvre***

En quoi les unitariens sont-ils concernés par la prévention du crime et la justice?

A. Les unitariens canadiens sont déterminés à promouvoir la valeur et la dignité intrinsèques de chacun, ainsi que la justice, l'équité et la compassion dans les relations humaines et au sein de la société. Nous croyons aussi en une quête permanente, libre et responsable de la vérité et du sens de la vie. C'est pourquoi nous appuyons l'élaboration de politiques d'intérêt public fondées sur des données probantes et de solides recherches.

B. Entre 1968 et 1987, les unitariens canadiens ont adopté huit résolutions sur des questions de justice sociale réclamant une approche humaine et spirituelle de la criminalité. Leurs efforts et leurs gestes ont contribué à

l'édification d'un système de justice axé sur la réadaptation et la réinsertion sociale plutôt que sur le châtement. Le Canada en récolte les fruits depuis trente ans en étant un pays relativement sûr.

C. Nous rendons hommage au travail d'anciens unitariens qui ont collaboré à la fondation de la Société Elizabeth Fry et travaillé avec la Société John Howard, et notamment au travail de Frank Lewis, qui a réuni les unitariens et la Société John Howard en une coalition de lutte contre la peine de mort au Canada.

Contexte du projet de loi C-10

A. Au cours des deux dernières années, la justice pénale est revenue au cœur des préoccupations des unitariens, le gouvernement fédéral ayant fermé les prisons agricoles, adopté des lois très punitives et introduit des pratiques comme les peines minimales obligatoires dont l'inefficacité a été prouvée aux États-Unis.

B. Les recherches les plus récentes indiquent qu'il faut, pour renforcer la sécurité dans nos collectivités, s'attaquer aux causes profondes de la criminalité, c'est-à-dire atténuer la pauvreté chez les enfants, adopter une approche médicale de la santé mentale, des problèmes de dépendance et du syndrome d'alcoolisation fœtale et se pencher sur les réalités sociales et économiques des Autochtones du Canada.

C. L'Accord national sur la santé entre le gouvernement du Canada et les provinces sera renégocié d'ici 2014; à l'heure actuelle, le Canada est le seul pays du G8 qui n'a pas de stratégie nationale en matière de santé mentale, et la Commission de la santé mentale du Canada publiera en 2012 un rapport historique qui définira les grandes lignes de cette stratégie.

D. Le Canada est aussi le seul pays du G8 à ne pas avoir de programme national d'alimentation scolaire. Les programmes d'alimentation mis en place dans les écoles ici et là au Canada sont menacés. Les recherches montrent que les programmes d'alimentation scolaire peuvent diminuer la stigmatisation liée à la pauvreté et l'impact de la pauvreté chez les enfants et les aider à se tenir loin des activités criminelles.

E. Les Autochtones du Canada continuent à faire l'objet d'un déni de justice sociale et économique et d'égalité.

F. Le projet de loi C-10 a été adopté par la Chambre des communes en décembre 2011 et sera étudié au Sénat en février — mars 2012. Ce projet de loi omnibus contre la criminalité, la Loi sur la sécurité des rues et des communautés, regroupe neuf projets de loi antérieurs.

- Quatre articles augmentent les peines pour les délinquants, y compris de nouvelles peines minimales obligatoires et une moins grande possibilité de se voir octroyer un sursis.
- Ces changements entraîneront de plus grandes dépenses encore pour tous les paliers de gouvernement qui devront construire de nouvelles prisons pour faire face à une augmentation importante de la population carcérale.
- De plus, nous nous attendons à une augmentation des coûts pour l'appareil judiciaire, car il y aura plus de procès et moins de négociations de plaidoyers dans un système judiciaire déjà surchargé.
- En outre, les détenus qui ne seront pas admissibles à une libération avant la fin de leur sentence ne seront pas du tout prêts à réintégrer complètement la société, d'où de plus grands risques de récidive. Nos communautés ne seront pas plus sûres.

J. Nous croyons que les gouvernements devraient s'engager à investir dans la prévention. L'intérêt commun serait beaucoup mieux servi si un Bureau de la prévention de la criminalité était chargé de se pencher sur des moyens déjà éprouvés de lutte contre la criminalité, comme une stratégie nationale en matière de santé mentale, des programmes susceptibles de répondre aux besoins des jeunes à risque comme les programmes d'alimentation scolaire, des programmes soutenus pour venir en aide et rendre justice aux Autochtones, et la réadaptation des délinquants pour qu'ils réussissent à réintégrer la société.

K. Au lieu de tout simplement s'opposer à une mauvaise mesure législative, les unitariens souhaitent proposer des solutions concrètes qui déboucheront sur la création d'institutions capables de prévenir la criminalité et de promouvoir la sécurité des communautés et le bien-être de tous leurs membres.

Nous recommandons que la politique de justice pénale repose sur les fondements suivants :

1. Que la priorité soit accordée à des programmes de prévention de la violence dans nos communautés.	Il a été prouvé que la prévention de la violence contribue à la santé et à la sécurité des communautés, assure un
--	---

	<p>meilleur avenir aux éventuels délinquants, à leurs familles et à leurs communautés et coûte moins cher que les systèmes punitifs.</p>
<p>2. Que la politique de justice pénale soit fondée sur :</p> <p>a. Des pratiques exemplaires du monde entier s'appuyant sur des recherches de haut niveau fondées sur les faits et évaluées par les pairs, principalement axées sur la prévention de la criminalité.</p> <p>b. Un soutien indéfectible à la recherche de haut niveau en vue de l'acquisition de nouvelles connaissances sur la justice pénale, les comportements violents, les problèmes de dépendance, la réadaptation et la réinsertion sociale.</p> <p>c. Un juste équilibre entre les objectifs que constituent la sécurité publique, la responsabilisation du délinquant, le respect des besoins de la victime, de même que la réadaptation et la réinsertion sociale du délinquant.</p>	<p>Nous avons besoin de recherches pour améliorer constamment nos approches.</p> <p>Le gouvernement du Canada, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres intervenants ont tous publié de bons rapports de recherche qui montrent que la sécurité des communautés passe par la prévention.</p> <p>La justice réparatrice constitue souvent un bon modèle pour le soutien aux victimes, la responsabilisation des délinquants et la prévention future. Parce que la plupart des détenus retourneront un jour dans leur communauté, nous savons que des procédures efficaces de libération conditionnelle et une aide à la réadaptation et à la réintégration contribueront vraisemblablement à la sécurité publique.</p>
<p>d. Un engagement à respecter les droits de la personne pour ce qui est de chacun des aspects du système de justice pénale, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les droits des délinquants, • les droits des victimes, • les droits des citoyens. 	<p>Les droits de la personne ne devraient pas être « mis en balance » avec la discipline et le contrôle des détenus, ni avec leur responsabilisation. Il s'agit plutôt d'un élément à la lumière duquel la discipline et le contrôle des détenus doivent être interprétés et exercés de façon professionnelle.</p> <p>Nous devons élever les services axés sur les droits des victimes et des citoyens à la hauteur des normes internationales.</p>

<p>3. Que le gouvernement fédéral crée un Bureau national de la prévention de la criminalité ayant le pouvoir de promouvoir la mise en œuvre complète de programmes efficaces de prévention de la criminalité et la prestation aux victimes de services justes qui tiennent compte de leurs droits.</p>	<p>Un organisme national à vocation de prévention devrait être chargé de coordonner les connaissances, les programmes et le financement à l'appui de la prévention. Chaque dollar supplémentaire consacré à l'expansion des prisons devrait être assorti d'une contribution pour la prévention et les services aux victimes.</p>
<p>4. Que l'incarcération soit réservée pour les délinquants les plus violents et les plus dangereux. Lorsque cela est possible, les personnes souffrant de maladies mentales doivent être envoyées dans un hôpital ou recevoir des soins et services appropriés à domicile.</p> <p>a) Si l'incarcération est nécessaire dans les cas de maladie mentale, elle doit se faire dans un établissement psychiatrique adéquat ou s'accompagner des services médicaux, psychiatriques et sociaux appropriés.</p> <p>b) Les jeunes contrevenants non violents devraient, dans la mesure du possible, faire l'objet de mesures de remplacement axées sur la responsabilisation du délinquant et la justice envers la victime.</p> <p>c) Les jeunes contrevenants ne devraient pas être incarcérés avec des adultes, sauf les plus dangereux et les plus violents. Les adultes ne devraient pas être envoyés dans des établissements pour les jeunes.</p>	<p>« Les experts, les gouvernements et le public sont conscients du lien qui existe entre la maladie mentale, la toxicomanie et la criminalité. Les investissements dans les mesures de prévention du crime, y compris une stratégie coordonnée de lutte contre la maladie mentale et la toxicomanie, préviendront les crimes graves. Toutes les études effectuées le prouvent. » (Susan Berry, avocate en droit de la famille)</p> <p>La justice réparatrice soutient les victimes et responsabilise les jeunes. Des services d'aide aux toxicomanes peuvent s'avérer plus appropriés que l'incarcération. Le service communautaire peut enseigner de nouvelles valeurs. L'incarcération a tendance à faire des jeunes des criminels endurcis. Au contact de délinquants adultes, les jeunes s'engagent plus rapidement dans les voies du crime.</p> <p>En raison du surpeuplement des prisons canadiennes, des adultes sont placés dans des pénitenciers pour jeunes.</p>

<p>5. Que tous les paliers de gouvernement fassent leur part pour s’attaquer aux problèmes de la violence envers les femmes et de la violence familiale.</p>	<p>La violence contre les femmes et les enfants est endémique — entre 2000 et 2009, il y a eu 738 homicides entre conjoints; les femmes sont trois fois plus susceptibles d’en être les victimes. Au cours des dix dernières années, 326 homicides ont été commis par un membre de la famille sur un enfant ou un jeune de 0 à 17 ans. Un système réactif qui veut qu’on attende qu’un crime ait été commis avant d’intervenir n’a pas mis un terme à cette violence. Nous avons besoin de plus de mesures de prévention.</p>
<p>6. Que les politiques et les lois du Canada reconnaissent les réalités historiques, sociales et économiques des Premières nations.</p> <p>a. Nous appuyons l’alinéa 718.2e) du <i>Code criminel du Canada</i> selon lequel il faut tenir compte de la situation particulière des délinquants autochtones au moment de l’examen des sanctions. Si une sanction moins restrictive devait permettre de protéger adéquatement la société, ou si les circonstances spéciales des délinquants autochtones devaient être reconnues, le juge devrait avoir le pouvoir discrétionnaire d’imposer un autre type de peine.</p> <p>b. Nous exhortons tous les paliers de gouvernement à investir des ressources supplémentaires dans la prévention de la criminalité</p>	<p>Un pourcentage plus élevé d’hommes, de femmes et d’enfants autochtones ont été victimes de violence faite aux enfants et de violence familiale, en partie en raison de leur expérience des écoles résidentielles. Leurs familles ont été détruites par les politiques d’assimilation et leur culture a été rejetée et dénigrée. Ils ont été l’objet de racisme et de harcèlement. Nous n’avons toujours pas de politiques adéquates pour la guérison intergénérationnelle de ces mauvais traitements et la prévention de la violence dans les collectivités autochtones des réserves et des centres urbains.</p> <p>Les Autochtones représentent 3 % de la population, mais 22 % des détenus.</p>

chez les peuples des Premières nations.	
<p>7. Qu'on mette un terme à la lutte contre la drogue et décriminalise l'usage des drogues.</p> <p>a. Nous appuyons le recours à des tribunaux de traitement de la toxicomanie.</p> <p>b. Nous appuyons la création de centres de désintoxication, de consultation et de réadaptation adéquats.</p> <p>c. Nous appuyons la légalisation graduelle de la marijuana, en commençant par une plus grande consommation médicale.</p>	<p>Ceux qui commettent de légères infractions contre les biens pour des raisons de toxicomanie devraient être redirigés vers des programmes de désintoxication et de guérison, et les recours voulus devraient être offerts aux victimes de leurs crimes.</p> <p>La stratégie devrait être axée sur le traitement médical d'une maladie, et les services d'échange d'aiguilles, de soins de santé et sociaux nécessaires devraient être offerts aux toxicomanes pour qu'ils puissent s'en sortir.</p>

Nos recommandations au Sénat

Les Unitariens canadiens pour la justice sociale prient humblement le Sénat d'examiner ce projet de loi avec un très grand sérieux. Un grand nombre de groupes de la société civile sont unanimes à penser que la mise en œuvre du projet de loi C-10 causera à notre société des torts considérables qu'il faudra des années à réparer. Nous vous demandons de rejeter le projet de loi et de le renvoyer à la Chambre pour qu'elle le scinde et le soumette à un examen et un débat adéquats. Une autre solution consisterait à y apporter les amendements suivants :

5. Ajouter au projet de loi un article visant à créer un Bureau national de prévention de la criminalité qui aurait le pouvoir d'effectuer des recherches sur la prévention de la criminalité à l'échelle du Canada. Consacrer un dollar à la prévention et aux recours pour les victimes pour chaque dollar investi dans l'incarcération et le châtement. C'est ce qui contribuera à la sécurité de nos communautés.

6. Retrancher les articles établissant des peines minimales obligatoires

Les peines minimales obligatoires sont un instrument de justice trop grossier. Ceux qui auront commis des infractions moins graves se retrouveront en prison plus longtemps. Les jeunes contrevenants non violents s'engageront dans la voie de la criminalité au contact de criminels endurcis. Divers États américains qui ont adopté cette approche en sont arrivés à la conclusion au cours de la dernière décennie qu'elle ne fonctionne pas et coûte extrêmement cher. Selon l'Association du Barreau canadien, « des études récentes confirment... [qu'il] y a très peu de corrélation qui a pu être démontrée entre la gravité des peines imposées et le nombre de crimes constatés ». Les peines minimales obligatoires ne préviennent pas le crime. Il existe déjà suffisamment d'instruments de justice pour imposer aux délinquants violents qui commettent des infractions graves de longues peines qui mettront le public à l'abri du danger.

7. Restaurer le pouvoir discrétionnaire des juges d'imposer des peines avec sursis

Chaque cas est différent. Nous devons laisser à nos juges, qui ont à se prononcer sur les détails et les circonstances particulières de l'affaire, un *certain* pouvoir discrétionnaire à l'égard de ce type de peine. Il pourrait ainsi y avoir de la place pour la justice réparatrice. Cela ouvrirait aussi la possibilité de guérison et de traitement, surtout pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, y compris les délinquants des Premières nations, et de réconciliation entre la victime et le délinquant.

8. Proposer des mesures qui permettront de réduire les coûts de la mise en œuvre

Nous sommes très préoccupés par les coûts élevés que ce projet de loi entraînera. On estime qu'il faudra passer 30 % de temps de plus devant les tribunaux après que les changements proposés auront été apportés. Il faudra consacrer plus d'argent à l'Aide juridique. Nous aurons besoin de plus de juges et de plus de salles de tribunaux. Il faudra un plus grand nombre de cellules de prison, étant donné notamment les changements au chapitre des libérations conditionnelles. Nous ne pouvons pas nous permettre de construire de nouvelles prisons en période d'austérité. Qui dit plus de prisons dit aussi coûts de fonctionnement plus élevés. Les programmes de prévention coûtent beaucoup moins cher que l'incarcération.

De telles augmentations de coûts devraient à tout le moins être approuvées par les provinces avant même que tout changement soit apporté.

Je vous remercie de nous avoir offert l'occasion de vous présenter nos vues et nos préoccupations à propos de ce projet de loi. Nous espérons que vous agirez en votre qualité de Chambre de second examen objectif et que vous examinerez les amendements que nous proposons.

Sincères salutations,

La révérende Frances Deverell
Présidente,
Canadian Unitarians For Social Justice
2, Barnaby Private, Ottawa (Ontario) K1K 4S4
president@cusj.org
613-747-7584